

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujéti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (CGT MEDICAL, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (ALTI CONCEPT, AQUI MOTOCULTURE, INEO)
- Site Paul BOYE à Bédarieux

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 131 037,74 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts, les amortissements des immobilisations et les remises gracieuses sur loyers (COVID).

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 84 244,97 euros.

Au final, l'année 2020 a généré un excédent de fonctionnement de 46 792,77 euros, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 134 765,14 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 181 557,91 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	21 374,29 €	Excédent brut reporté (pour info)	131 037,74 €
Dépenses de personnel		Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante		Dotations et participations	
Dépenses financières	27 533,12 €	Autres recettes de gestion courante	124 812,74 €
Dépenses exceptionnelles	1 762,44 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	50 669,85 €	Total recettes réelles	124 812,74 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	33 575,12 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €
Virement à la section d'investissement			
Total général	84 244,97 €	Total général	131 037,74 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), des amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2020 représentent 33 575,12 euros.

Les dépenses d'investissement 2020 représentent 50 314,62 euros.

Au final, l'année 2020 a généré un déficit d'investissement de 16 739,50 euros auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 17 007,82 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 268,32 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	36 538,62 €	Solde d'investissement reporté (pour info)	17 007,82 €
Travaux de bâtiments (à lister)	7 551,00 €	Subventions	
Autres dépenses (rembst subv)		Emprunt	
Total dépenses réelles	44 089,62 €	Total recettes réelles	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	33 575,12 €
Total général	50 314,62 €	Total général	33 575,12 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Capacité d'autofinancement brute : 74 143 € (59 %)

Capacité d'autofinancement nette : 37 604 € (30 %)

b) Etat de la dette

En-cours de dette : 722 642 €

Capacité de désendettement : 10 ans

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 17 mars 2021

Le Président,
MATHIEU Pierre

